

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° I-5 21SGADL0005

**SEANCE DU
11 FÉVRIER 2021**

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
64

Date de convocation :
5 février 2021

Date d'affichage :
12 février 2021

OBJET :
**Pacte de gouvernance entre la
Communauté Urbaine Le Creusot-
Montceau-les-Mines et ses
communes membres - Organisation
d'un débat**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote :** **70**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour :** **70**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre :** **0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus :** **0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 6**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Halle des sports - 5 Avenue Jean Monnet - 71200 Le Creusot, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-Yves VERNOCHE

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien CIRON - M. Eric COMMEAU - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Sébastien GANE - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Valérie LE DAIN - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
Mme PERRIN (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
Mme MATHOS (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Michel TRAMOY)
M. DUPARAY (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
M. MARASCIA (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean GIRARDON



Vu l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres,

Le rapporteur expose :

« La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » impose la tenue d'un débat au sein du conseil de communauté sur la gouvernance des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au sein d'un nouvel article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la communauté urbaine doit inscrire à l'ordre du jour du conseil de communauté un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la CUCM et ses communes membres.

Il est précisé que seule la tenue du débat est obligatoire mais pas l'adoption du pacte qui reste facultative.

Si le conseil de communauté décide de l'élaboration dudit pacte, il doit l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres. Ces derniers doivent rendre un avis dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

L'article L.5211-11-2 précité indique que le pacte de gouvernance peut prévoir les conditions dans lesquelles :

- Sont mises en œuvre les dispositions qui permettent de recueillir l'avis d'une commune, lorsqu'une délibération du conseil de communauté concerne cette seule commune conformément à l'article L.5211-57 du CGCT ;
- Le bureau de l'intercommunalité peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur un sujet d'intérêt communautaire ;
- L'EPCI peut confier la création, ou la gestion, de certains équipements ou services qui relèvent de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (par convention) ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires (organisation, fonctionnement, missions) et, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions intercommunales associant des conseillers municipaux prévues par l'article L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Le président de la communauté peut déléguer au maire d'une commune l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires, et dans ce cas, les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services communautaires, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres afin d'organiser une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des

hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

Le pacte peut être révisé à tout moment selon la même procédure que celle ayant conduit à son élaboration.

Lors de la présentation des obligations de l'EPCI issues de la loi dite d'engagement et de proximité à la Conférence des Maires du 15 octobre 2020, un groupe d'élus volontaires s'est constitué autour de Monsieur BURTIN, Conseiller Délégué à la coopération au sein du bloc communal, pour réfléchir aux relations EPCI/ Communes et élaborer un projet de pacte de gouvernance.

Pour guider le travail d'élaboration du projet de pacte, 3 objectifs ont été poursuivis :

- Faire un rappel historique de la création de la communauté urbaine et des compétences exercées car il illustre la volonté initiale de coopérer entre les communes du territoire.
- Valoriser l'existant en matière de coordination des politiques communales et intercommunales et des relations au sein du bloc communal
- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires et encourager d'autres formes de coopérations en se dotant d'une organisation adaptée.

Il vous est proposé de débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, et s'il était retenu d'adopter un tel document, d'examiner le projet de pacte de gouvernance annexé.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat organisé sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la CUCM et ses communes membres ;
- D'élaborer un pacte de gouvernance avec les communes membres de la CUCM.
- D'adopter le projet de pacte de gouvernance en annexe et de le soumettre à l'avis des conseils municipaux des communes membres, lesquels devront se prononcer dans un délai de délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 12 février 2021
et publié, affiché ou notifié le 12 février 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI



2021-2026

**PACTE DE
GOUVERNANCE
DE LA COMMUNAUTE
URBAINE LE CREUSOT-
MONTCEAU-LES-MINES**



21/01/2021

SOMMAIRE

I. <u>PROPOS INTRODUCTIFS</u>	4
1. L'élaboration d'un pacte de gouvernance	5
2. La création de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines et son évolution	8
II. <u>LES INSTANCES ASSOCIANT ET REPRESENTANT LES COMMUNES</u>	10
1. Le bureau communautaire	11
2. La conférence des maires	15
3. La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges	18
4. L'association des communes dans des instances dédiées.....	20
III. <u>L'ORGANISATION DE LA CUCM ET SES ACTIONS : EFFICACITE et PROXIMITE</u>	22
1. La mission animation territoriale	23
2. La territorialisation : une organisation adaptée et efficace	26
3. Une ingénierie et des moyens au service des communes	29
• L'instruction des autorisations d'urbanisme	
• Les moyens informatiques	

4. Des réponses aux enjeux communs de la CUCM et des communes 33

- Le dialogue avec les communes dans les opérations de vente aux particuliers
- La formation des agents
- Les groupements d'achats mutualisés avec les communes membres
- Les fonds de concours

IV. Un travail d'observation partagé du territoire.....36

- 1 Une réflexion à engager sur les enjeux financiers et fiscaux par un travail d'observation..... 37
- 2 Une cartographie des niveaux d'équipements et de services dans les communes pour partager la connaissance et développer les complémentarités..... 37

V. ANNEXES.....

Annexe 1 : Communes membres

Annexe 2 : Compétences de la CUCM

Annexe 3 : Composition de la conférence des maires

Annexe 4 : Carte de la territorialisation

Annexe 5 : Liste des missions du service commun « Ingénierie et supports techniques des services numériques »

I. PROPOS INTRODUCTIFS

1. L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » prescrit, dans un nouvel article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, la tenue d'un débat au sein du conseil de communauté sur la gouvernance des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'objectif de la loi du 27 décembre 2019 et plus particulièrement du pacte de gouvernance est de redonner toute leur place aux communes, et d'assurer une meilleure représentativité de celles-ci dans la gouvernance de l'EPCI, pour s'inscrire dans une logique **d'intercommunalité de coopération**.

Selon les nouvelles dispositions du Code général des collectivités territoriales, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, mais aussi, conférence des maires, en cas de fusion ou de scission de l'EPCI, le président de la communauté urbaine doit ainsi inscrire à l'ordre du jour du conseil de communauté un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la CUCM et ses communes membres.

Seule la tenue du débat est obligatoire. L'adoption du pacte reste, quant à lui, facultatif.

Si le conseil de communauté décide de l'élaboration dudit pacte, il doit l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, de la fusion ou de la scission de l'EPCI, après avis des conseils municipaux des communes membres. Ces derniers doivent rendre un avis dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte peut être révisé à tout moment selon la même procédure que celle ayant conduit à son élaboration.

La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines est par essence une intercommunalité d'intégration. Pour autant elle a toujours coopéré avec ses communes membres et ce, dès sa constitution, sous des formes diverses et dans le cadre d'un dialogue **permanent et constructif** (mutualisations, mise à disposition de services, groupements de commandes, composition du bureau communautaire et de la CLETC élargie).

Cette volonté de coopération demeure aujourd'hui et prend, chaque jour, un peu plus sens avec pour **ambition de rendre un service public de qualité et de proximité** dans le cadre d'un **dialogue permanent avec les communes**.

La loi nous offre aujourd'hui l'opportunité de formaliser la coopération instaurée depuis toujours entre la CUCM et ses communes en :

- Etablissant une **gouvernance** reflétant la **richesse** et la **diversité** du territoire
- Renforçant les **services de proximité** tout en prenant en compte les **spécificités territoriales**
- Relevant de nouveaux **défis**
- Mettant en œuvre un **projet communautaire** garantissant l'**unité** du territoire.

Il a donc été décidé de soumettre à votre débat l'élaboration d'un pacte de gouvernance et d'aller plus loin en adoptant ledit pacte pour répondre aux défis du nouveau mandat qui s'ouvre.

Le présent pacte de gouvernance n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des dispositions prévues par l'article L.5211-11-2 du Code général de collectivités territoriales et ne se limite pas strictement aux hypothèses énumérées dans l'article précité.

2. LA CREATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT-MONTCEAU-LES- MINES ET SON EVOLUTION

Les projets d'ampleur du territoire et la volonté des communes de collaborer ont conduit les différentes communes concernées à la constitution de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines en 1970.

A sa création, elle comptait 16 communes : Les Bizots, Blanzay, Le Breuil, Ciry-le-Noble, Le Creusot, Ecuisses, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Perrecy-les-Forges, Pouilloux, Saint-Bérain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines et Torcy.

La communauté urbaine n'a eu de cesse d'évoluer qu'il s'agisse de son périmètre ou des modalités d'exercice de ses compétences pour s'adapter chaque jour, prendre en compte **le paysage urbain et rural** et apporter **un service public de qualité aux usagers** tout en travaillant en étroite **collaboration** avec ses communes membres.

Aujourd'hui, la CUCM compte 34 communes (**annexe 1**), réunissant 96 000 habitants et exerce des compétences essentielles pour le territoire :

- **Proximité** : eau, assainissement, collecte et traitement des déchets, voirie, mobilité
- **Développement économique** : actions de développement économique, zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, politique locale du commerce, programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche
- **Renouvellement urbain et attractivité** : aménagement de l'espace, documents urbanisme, promotion du tourisme
- **Solidarité et cohésion sociale** : politique de la ville, aire d'accueil des gens du voyage

Si le périmètre d'intervention de la CUCM s'inscrit dans un cadre réglementaire, il répond aussi à un **projet communautaire** qui concerne l'ensemble des communes du territoire.

La liste détaillée des compétences de la communauté urbaine figure en **annexe 2**.

II. LES INSTANCES ASSOCIANT ET REPRESENTANT LES COMMUNES

1. LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le bureau communautaire dispose d'un pouvoir de décision dans les domaines qui lui ont été délégués par le conseil de communauté et émet des avis sur les projets de délibération soumis au vote du conseil de communauté. Il est ainsi à la fois un lieu de **débats**, **d'échanges** et de **décision**.

En vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le bureau communautaire est composé du président, d'un ou plusieurs de vice-présidents (dans la double limite de 20% de l'effectif total de l'organe délibérant et de 15), et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres (sans qu'une limite ne soit fixée).

Le conseil de communauté a acté sa composition à **24 membres** comme suit :

- Le président
- 14 vice-présidents disposant d'une délégation thématique correspondant aux compétences exercées par la CUCM et mettant en avant les enjeux du territoire
- 9 conseillers délégués disposant eux aussi d'une délégation thématique, parfois en lien avec celle des vice-présidents.

Dans le cadre du nouveau mandat 2020-2026, le président a fait le choix de confier une délégation au 5^{ème} conseiller délégué **en charge de la coopération au sein du bloc communal** et ainsi d'institutionnaliser la coopération existante entre la CUCM et ses 34 communes membres.

Le 5^{ème} conseiller délégué est un **interlocuteur privilégié** et le **coordonnateur des relations avec les communes membres**, il est en charge de :

- La mise en œuvre et du suivi des mutualisations de services entre la CUCM et ses communes membres ;
- La mise en œuvre et du suivi des groupements de commandes avec les communes ;
- La création ou de la gestion de certains équipements ou services, relevant de la CUCM, mais confiés à une ou plusieurs communes membres.

2.LA CONFERENCE DES MAIRES

La conférence des maires a été institutionnalisée par la loi relative à « l'Engagement dans la vie publique et à la proximité de l'action publique » du 27 décembre 2019 au moyen d'un nouvel article L.5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois elle existait déjà au sein de la CUCM.

Il s'agit d'une instance composée des maires des communes membres de la CUCM dont la présidence revient au président de l'EPCI (**annexe 3**). Chaque commune dispose d'un représentant unique en la personne de son maire.

La conférence des maires est un lieu :

- De **débats** et d'**échanges** portant sur les grandes orientations stratégiques de la communauté,
- De formulation d'**avis** et de **préconisations** relatifs à l'intérêt général et au bon fonctionnement de la communauté,
- De **lien** entre la communauté et les communes membres.

La conférence des maires doit obligatoirement être informée et émettre des avis sur la procédure du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Avant même que la constitution de la conférence des maires ne devienne obligatoire, la CUCM avait fait le choix de réunir cette instance, qui a toujours été pensée, comme **un lieu d'échanges, d'information et d'expression des élus**.

La conférence des maires a ainsi eu l'occasion de se réunir sous le mandat précédent pour examiner le rapport d'activité du conseil de développement ou le rapport de la commission d'enquête du PLUi.

Durant la crise sanitaire, la conférence des maires s'est de nouveau réunie pour échanger sur les problématiques conjointes de la CUCM et des communes pour aborder les sujets suivants :

- La continuité du service public (services, directions, mesure de sécurité mises en place, position administrative des agents, etc.),
- La propreté des espaces publics (missions maintenues, suspendues, mesures d'hygiène mises en place, la sortie du confinement),
- La gestion de l'arrêt des chantiers,
- Les aides aux entreprises mises en place à l'échelle du territoire communautaire (contribution au fonds régional, cellule d'accompagnement des entreprises au sein de la Direction de l'Economie et du Développement Territorial, maintien du niveau d'investissements par la CUCM, etc.).

Pour poursuivre le processus engagé, la conférence des maires continuera de se réunir pendant le mandat 2020-2026 pour **renforcer** et **développer** encore davantage le **lien** avec les maires des communes membres.

Conformément à l'article L.5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales, la conférence des maires peut se réunir sur un ordre du jour déterminé :

- ✚ A l'initiative du président de la CUCM
- ✚ Ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Elle n'a pas de pouvoir de décision, examine des affaires qui lui sont soumises et émet de simples avis ou formule des propositions.

La convocation à la conférence des maires accompagnée de son ordre du jour est faite par écrit et transmise de manière dématérialisée avant la réunion.

Si cette instance émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de la CUCM ou mis à leur disposition de manière dématérialisée.

Les dispositions précitées sont reprises dans les articles 41 à 43 du règlement intérieur du conseil de communauté.

3. LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Cette commission a un rôle primordial pour réguler les relations entre la CUCM et ses communes membres puisqu'il lui revient de calculer les allocations de compensation.

Ce mécanisme se trouve mis en œuvre à chaque fois qu'une compétence est transférée par les communes à la CUCM, soit de façon obligatoire, par modification de la liste des compétences exercées par la CUCM, soit au terme d'un transfert volontaire de la part des communes.

La CLETC est également réunie lors des extensions de périmètres afin de déterminer le coût des transferts de charges entre la CUCM et la nouvelle commune intégrant le périmètre.

De façon très volontariste la CUCM a décidé depuis les extensions de périmètre de 2008, que la composition de la CLETC serait calquée sur celle du conseil de communauté de sorte à assurer la représentation de chacune de ses communes et d'obtenir l'adhésion du plus grand nombre sur ces sujets délicats.

4. L'ASSOCIATION DES COMMUNES DANS DES INSTANCES DEDIEES

La communauté urbaine a la volonté d'associer les communes et les conseillers municipaux pour des temps d'échanges au sein d'instances dédiées. Les développements qui suivent expliquent ces modalités pour les commissions permanentes, les commissions territorialisées et d'autres temps spécifiques.

Les commissions permanentes

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, le conseil de communauté a créé et acté la composition de 2 commissions permanentes :

- Une commission « Finances et Ressources »
- Une commission « Développement, aménagement et service aux habitants »

Ces commissions sont conçues comme un lieu de **réflexion, d'information et de préparation des dossiers** en lien avec leur thématique.

Les commissions permanentes se réunissent, sur convocation, selon un ordre du jour déterminé. Elles examinent le cas échéant, et non de manière systématique, pour avis, préalablement aux réunions du conseil ou du bureau, les dossiers relevant de leur domaine d'attribution.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

L'article L.5211-40-1 du Code général des collectivités prévoit qu'en cas d'empêchement, un membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par **un conseiller municipal** de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Des temps d'échanges dédiés avec les conseillers municipaux

Afin de **favoriser l'information des conseillers municipaux**, l'article L.5211-40-2 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi « Engagement et proximité », prévoit que la CUCM leur adresse :

- Les convocations, ordres du jour et projets de délibérations du conseil de communauté
- Le rapport d'activité de la CUCM
- Les comptes rendus des conseils de communauté dans le délai d'un mois suivant le conseil
- Les avis éventuels émis par la conférence des maires

Poursuivant cette impulsion, la CUCM organisera durant le mandat des réunions **d'informations et d'échanges** avec les conseillers municipaux des communes membres sur des sujets qui auront été définis préalablement dans le cadre de la Conférence des maires. Ces rencontres feront l'objet de réunions territorialisées, pour permettre aux 601 élus municipaux du territoire de participer.

**III. L'ORGANISATION DE LA CUCM ET
SES ACTIONS :
EFFICACITE et PROXIMITE**

1. LA MISSION ANIMATION TERRITORIALE

En 2019, la communauté urbaine a engagé un travail avec les communes pour identifier des pistes de développement des coopérations et mutualisations. Le travail entrepris a permis d'engager plusieurs expérimentations et d'identifier d'autres thématiques à traiter tels que la formation professionnelle, les achats et les systèmes d'information.

Pour poursuivre et mener à bien la coopération engagée avec les communes, une mission « animation territoriale » est structurée au niveau des services en charge notamment :

- Du recensement des besoins de coopération et de mutualisation
- De l'élaboration et de l'animation des démarches de coopération
- De l'accompagnement du développement des outils numériques de proximité (e-atal, relais citoyen, etc.) auprès des communes et des agents
- De l'amélioration de la relation aux usagers au niveau de la communauté et en coopération avec les communes.

La mission « animation territoriale » est placée directement auprès de la direction générale et travaille en étroite collaboration avec le conseiller délégué en charge de la coopération au sein du bloc communal.

La création de ce service a été animée par la volonté d'une part, de mener une politique de gestion de la relation aux usagers et d'autre part, de **renforcer la coopération** entre la CUCM et ses communes membres tout en conservant **une proximité avec les usagers et les élus**.

- ✚ La mission animation territoriale coordonne actuellement l'expérimentation avec les communes membres volontaires de l'application « **relais citoyen** ». Cette dernière permet de signaler des problématiques liées au cadre de vie dans l'espace public (voirie, propreté, transport, éclairage public, feux tricolores, eau et assainissement, collecte déchets, bacs déchets, espaces verts, etc.). Cette application est interconnectée avec le système e-atal utilisé par la CUCM et permet d'assurer un suivi des signalements effectués.

Ce relais permettra à terme à chaque administré de signaler une problématique rencontrée sur l'espace public communautaire.

L'application sera déployée dans le courant du 1^{er} semestre 2021 et permettra de **renforcer la réactivité** et **l'efficacité** des services communautaires sur les problématiques de proximité **en lien avec les communes**.

Par ailleurs, la CUCM travaille depuis un certain temps avec les communes membres grâce à l'outil atal. Cette application permet aux communes d'effectuer des demandes directement auprès de la CUCM en matière de voirie notamment. A l'inverse, les demandes adressées dans le cadre du « numéro vert » de la CUCM et qui concernent les communes leur sont adressées directement par cette même application.

La mission « animation territoriale » procède d'ailleurs aux formations des nouvelles équipes municipales sur cet outil.

Le périmètre d'intervention de la mission « animation territoriale » s'articulera autour des axes définis ci-dessous :

Dans le périmètre de la relation avec les usagers :

- Charte qualité : définition et mise à jour d'une charte qualité, suivi des objectifs et des statistiques, mise en place de niveaux d'alerte, rapport annuel,
- Suivi de l'accueil téléphonique « numéro vert » : mise à jour des procédures et des scripts, suivi des statistiques, rapport annuel,
- Gestion du standard téléphonique de la communauté urbaine,
- Suivi des réclamations écrites : définition d'un standard de niveau rédactionnel,
- Suivi des réclamations sous différents supports : internet, relais citoyen etc...,
- Gestion et optimisation des accueils physiques : « Boutiques », Ateliers du jour, Château,
- Suivi et mise en œuvre des animations dans les accueils physiques et sur différents sites,
- Elaboration et mise à jour du « kit » des services publics à destination des usagers et des communes.

Dans le périmètre de la relation « bloc communal/usagers » :

- Réunions publiques communales à la demande des communes,
- Diffusion du « kit » des services publics,
- Mise en place d'animations sur les services publics communautaires et communaux en lien avec les communes,
- Organisation de permanences dans les communes,
- Organisation et animation des relations DG communauté/communes
- Valoriser les attraits et atouts du territoire communautaire.

Dans le périmètre de la relation communauté/communes :

- Coordination de l'élaboration du plan de mandat avec les communes,
- Mise en place d'outils de suivi du plan de mandat et mise à jour de la déclinaison par communes,
- Assistance du Président lors de la présentation des budgets aux communes,
- Préparation des visites de chantier et des communes par le Président,
- Prise en compte des demandes nouvelles des communes,
- Elaboration du bilan de mandat par commune,
- Développement des pistes de coopérations, mutualisations, plateformes de services avec les communes.

2. LA TERRITORIALISATION : UNE ORGANISATION ADAPTEE ET EFFICACE

A la fin de l'année 2009, la communauté urbaine a mené, en partenariat avec ses communes membres, un travail de recensement des modalités de gestion des espaces publics.

Pour parfaire son organisation et assurer un service public de proximité et de qualité, une charte d'expérimentation pour l'entretien de l'espace public a été signée en décembre 2011 entre la CUCM et :

- ✚ D'une part, les communes d'Ecuisses, de Montchanin, Saint-Eusèbe, Saint Laurent d'Andenay et Saint-Julien-sur-Dheune (associée à la démarche dans la perspective de son rattachement futur à la CUCM),
- ✚ D'autre part, les communes de Sanvignes-les-Mines, Ciry-le-Noble, Gévelard, Perrecy-les-Forges et Pouilloux.

La communauté urbaine a déconcentré des moyens humains et matériels affectés aux communes sur les territoires concernés et a désigné un interlocuteur unique pour chaque territoire. A charge pour celui-ci de programmer les actions d'entretien de l'espace public sur le territoire en liaison avec les communes, d'organiser les moyens mis à sa disposition et de coordonner des actions communales et communautaires en matière de voirie, d'entretien des accotements, de gestion des arbres d'alignement, de déneigement, etc.

De leur côté les communes ont mis à disposition des locaux et des moyens matériels.

En 2012, cette expérimentation a été étendue aux communes de Blanzay, Saint-Vallier et Torcy en prévoyant la création d'un service commun et de points d'appuis.

Dans une logique de mutualisation, les directeurs des services techniques des points d'appui définis ont été mis partiellement à disposition de la CUCM pour mener à bien les missions de la territorialisation avec prise en charge pour partie de la rémunération desdits directeurs par la CUCM ; ces derniers assurant l'interface entre les services communautaires et les communes.

Fort de succès de cette expérimentation, la CUCM a ensuite étendu la territorialisation à l'ensemble de son territoire en 2014 en intégrant les communes qui ont rejoint l'EPCI en 2017.

Ce fonctionnement aujourd'hui ancré dans l'organisation du territoire communautaire permet une prise en compte des **spécificités des territoires** et assure la **qualité** ainsi qu'une **proximité** dans la gestion de l'entretien de l'espace public communautaire grâce à une implantation sur les différents points d'appui.

Aujourd'hui, la territorialisation est composée des 8 territoires suivants (**Annexe 4**) :

- **Blanzy** comprenant les communes des Bizots, Charmoy, Marigny, Saint-Bérain-sous-Sanvignes
- **Le Breuil** comprenant les communes d'Essertenne, Morey, Perreuil, Saint-Firmin, Saint-Pierre-de-Varennnes
- **Le Creusot**
- **Montceau-les-Mines**
- **Montchanin** comprenant les communes d'Ecuisses, Saint-Eusèbe, Saint Julien-sur-Dheune, Saint Laurent d'Andenay et Saint-Micaud
- **Perrecy-les-Forges** comprenant les communes Ciry-le-Noble, Gévelard, Pouilloux, Sanvignes-les-Mines
- **Saint-Vallier** comprenant les communes de Gourdon, Mary, Mont-Saint-Vincent, Saint-Romain-sous-Gourdon
- **Torcy** comprenant les communes de Marmagne, Montcenis, Saint-Sernin-du-Bois et Saint-Symphorien-de-Marmagne.

Les directeurs des services techniques identifiés comme « référents » des communes de Blanzy, Le Breuil, Montchanin, Sanvignes, Saint-Vallier et Torcy sont mutualisés pour une partie de leurs missions avec les communes. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des maires.

Des réunions de travail hebdomadaires sont organisées avec les agents de la direction de la territorialisation et les « référents » de chacun des points d'appui.

Une fois par mois, une réunion par territoire a lieu avec les « référents », l' élu en charge de la thématique, les maires des communes concernées ou leurs adjoints et le directeur de la voirie territorialisée pour faire le point sur la gestion de l'entretien de l'espace public, les problématiques rencontrées et les solutions apportées.

- ✓ La territorialisation est un modèle d'**action collective** au sein de la CUCM qui a été **co-construit** avec les communes membres et tous les acteurs en charge de cette question qu'ils se situent à l'échelle communale ou intercommunale. Il est entendu que cette organisation perdurera pendant le mandat.

3. UNE INGENIERIE ET DES MOYENS AU SERVICE DES COMMUNES

Dans une logique de coopération, la CUCM a souhaité travailler sur la mise à disposition de ses communes l'ingénierie de ses services. Aujourd'hui, les deux domaines concernés par cette mise à disposition sont les systèmes de l'information et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les modalités et contenus de coopération entre la CUCM et les communes ne se limitent pas aux deux items ci-dessous ou développées plus avant dans le pacte.

- ✓ **D'autres coopérations pourront voir le jour, le cas échéant pendant le mandat en fonction des besoins et enjeux du territoire.**

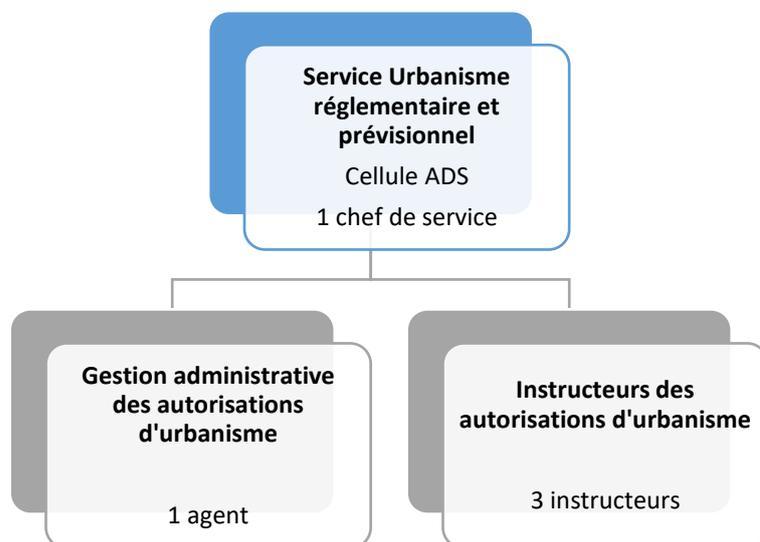
L'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres

Depuis janvier 2008, la communauté urbaine a **mis à disposition des communes** ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols dont la délivrance relève de la compétence des maires.

Aujourd'hui, ce service communautaire est mis à disposition des 34 communes membres sans contrepartie financière et a donné lieu à la formalisation de conventions avec chacune des communes concernées. Le rôle de chacun y est clairement défini.

Les conventions définissent les modalités de travail entre les Maires, autorités compétentes, pour délivrer les autorisations, et la CUCM, service instructeur.

Le service en charge de l'instruction pour le compte des communes est organisé de la manière suivante :



Le service assure :

- L'instruction des déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme
- La gestion administrative afférente
- Le contrôle de la régularité des constructions et des aménagements
- L'accueil des pétitionnaires et du public
- Un conseil auprès des élus en fonction des projets envisagés
- L'instruction des demandes de travaux pour l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Une réflexion a été menée pour dématérialiser le processus d'instruction des autorisations d'urbanisme en partenariat avec les communes pour se conformer à la loi ELAN. Des échanges ont eu lieu avec les agents des communes membres. Les agents des communes sont en train d'être formés à l'utilisation du logiciel qui permettra de procéder à l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme.

La mise en œuvre de cette dématérialisation interviendra dans le courant de l'année 2021.

- ✓ La mise à disposition de ce service au profit des communes est voué à perdurer et à évoluer d'autant qu'elle concerne depuis l'adoption du PLUi les 34 communes membres.

Les moyens informatiques

Face à l'évolution et à la prégnance des systèmes d'information dans le fonctionnement quotidien des collectivités, les communes ont sollicité le soutien de la CUCM pour la mise à disposition de moyens techniques et humains en la matière.

Dans **un souci permanent de coopération** et disposant d'une direction des systèmes d'information, la CUCM a donc engagé une réflexion sur le sujet avec les communes. Un groupe de travail « Systèmes d'information » composé de représentants de la CUCM et des communes de Montcenis, Perrecy-les-Forges, Marmagne, Gévelard, Montceau-les-Mines, Le Creusot et Sanvignes-les-Mines a donc été constitué en février 2019.

Il est ressorti des travaux du groupe de travail que les communes étaient demandeuses d'accompagnement en matière d'ingénierie informatique et souhaitaient bénéficier des infrastructures et moyens informatiques de la CUCM dont elles ne pouvaient se doter seules.

C'est dans ce contexte qu'un **service commun** « Ingénierie et supports techniques des services numériques » a été créé par délibération du conseil de communauté du 21 novembre 2019 conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, certains agents communautaires sont mis à disposition partiellement du service commun dans les domaines de l'informatique, de la téléphonie et de l'information géographique.

Le service commun permet également de mutualiser les moyens matériels ou immatériels servant de support au fonctionnement des services numériques et à la bonne conservation

des données des communes (achat de licences, sauvegarde de données, hébergement sur serveur, mises à jour, achat de prestations, etc.).

Les communes qui bénéficient de ce service commun remboursent à la CUCM le coût des missions assurées à leur profit. La liste des missions pouvant être accomplies dans le cadre du service commun figure en annexe **(annexe 5)**.

5. DES REPONSES AUX ENJEUX COMMUNS DE LA CUCM ET DES COMMUNES

Dans un objectif de **bonne organisation, d'efficacité** du service public et face aux contraintes budgétaires, la CUCM a su proposer des réponses à des enjeux qui concernent tout autant l'intercommunalité que l'échelon communal.

Le dialogue avec les communes dans les opérations de vente aux particuliers

La CUCM dispose d'un service « foncier » rattaché à la direction des affaires juridiques et de la commande publique en charge notamment de la gestion des opérations de vente de terrains bâtis et non-bâtis au profit de particuliers.

Dans un souci de bonne organisation et préalablement à la vente, le service sollicite les avis techniques des différentes directions de la communauté (territorialisation, eau, assainissement, etc.).

L'initiative a été prise d'échanger sur les projets de vente aux particuliers avec les maires des communes puisqu'ils sont des **interlocuteurs privilégiés** et qu'ils bénéficient d'une **proximité** avec leurs habitants et d'une bonne connaissance des enjeux et des équilibres de leur territoire. Ces derniers sont donc systématiquement interrogés afin de faire part de leur avis sur les ventes aux particuliers.

- ✓ Ce **dialogue permanent** entre la CUCM et les maires des communes est un des facteurs de réussite des opérations de vente aux particuliers.

Des temps d'échanges sont également prévus entre la direction générale de la CUCM et les directeurs généraux des services, secrétaires de mairies des communes membres pour débattre d'un certain nombre de sujets (plan de mandat, formation commune des agents, etc).

La formation des agents

Derrière la communauté urbaine et les communes se trouvent des hommes et des femmes qui agissent chaque jour pour le service public. Pour s'améliorer ou se perfectionner, chacun de ces agents a besoin de se former pour remplir pleinement et efficacement ses missions.

Afin **d'agir ensemble**, la CUCM et les communes souhaitent proposer des formations communes.

Dans le cadre d'un groupe de travail constitué à cet effet avec les communes, les thématiques suivantes en matière de formation ont été mises en évidence :

- Le management et spécifiquement l'encadrement de proximité
- La prévention et la sécurité
- L'utilisation des moyens informatiques

Un questionnaire a été diffusé aux communes pour affiner les besoins en termes de formation.

Les formations pourraient être dispensées par le CNFPT, des organismes tiers dans le cadre de consultations dédiées ou par des agents communautaires, experts dans leurs domaines d'intervention.

- ✓ Ces formations communes permettront aux agents de **partager leurs expériences** et de disposer d'un **socle commun** de compétences.

Les groupements mutualisés d'achats avec les communes

Ne disposant pas nécessairement des ressources pour mener les procédures de marchés publics et face aux contraintes budgétaires de plus en plus présentes, un certain nombre de communes ont fait part de leur souhait de recourir à des groupements de commandes.

Ce procédé permet aux communes de se reposer sur l'expertise des services communautaires compétents en la matière, de mutualiser les procédures de marchés publics et de réaliser des économies sur les achats.

Dans le cadre du développement des coopérations avec les communes membres et pour répondre à la demande, **un groupe de travail mutualisé sur les achats** a été mis en place en 2019 comprenant un certain de représentants des communes et de l'EPCI.

Ce groupe de travail a réalisé une enquête auprès des 34 communes membres pour connaître leurs besoins en termes d'achats mutualisés.

Les trois thèmes suivants se sont détachés :

1. Les contrôles réglementaires des bâtiments et des équipements
2. Les fournitures administratives
3. Les produits d'entretien

Parallèlement au travail engagé et face à la crise sanitaire de mars 2020, la CUCM a su être **un soutien important** pour les communes en leur proposant un groupement de commandes pour l'achat de masques en tissu. Au total, **28** communes ont rejoint ce groupement, **85 000** masques ont été livrés pour un montant total de **183 064,50 € HT**.

Preuve encore que la CUCM souhaite **amplifier la coopération** menée en matière **d'achats mutualisés** avec les communes : elle a intégré, dans ses statuts, la possibilité offerte par l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales : la CUCM pourrait ainsi passer et exécuter des marchés pour le compte de ses communes membres, réunies en groupement de commandes, alors même qu'elle ne disposerait pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé.

La mise en œuvre de cette faculté devra être précédée d'un travail de recensement et de priorisation des achats à effectuer.

- ✓ Le mandat 2020-2026 verra le travail de groupements d'achats mutualisés se poursuivre et s'ouvrir à d'autres thèmes.

Les fonds concours

L'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales a prévu le mécanisme des fonds de concours qui constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité applicables à la CUCM. En principe les financements croisés sont interdits entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont fait partie la CUCM, et les communes membres.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil de communauté et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours doit être au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds. Concrètement le bénéficiaire ne peut pas percevoir un fonds de concours dont le montant est supérieur à sa propre part de financement.

Les fonds de concours peuvent être mis en œuvre ponctuellement en fonction des besoins et des projets.

A l'**écoute** permanente de ses communes et soucieuse d'apporter des **réponses aux problématiques du territoire**, la communauté urbaine a souhaité inscrire dans la durée le fonds de concours relatif à l'entretien des chemins ruraux.

Si la CUCM exerce bien la compétence « voirie », celle-ci n'englobe pas la question des chemins ruraux qui relève, quant à elle, de la compétence des communes membres.

Compte tenu de la géographie du territoire communautaire, le linéaire des chemins ruraux est conséquent pour nombre des communes membres tout comme les charges relatives à leur entretien.

Face à ce constat et à la demande des communes, la communauté a décidé de mettre en place un fonds de concours dédié à l'entretien des chemins ruraux en adoptant un règlement spécifique pour ce fonds de concours.

Les communes qui peuvent en bénéficier sont les suivantes : Les Bizots, Charmoy, Ciry-le-Noble, Ecuisses, Essertenne, Génelard, Gourdon, Marigny, Marmagne, Mary, Montcenis, Mont-Saint-Vincent, Morey, Perrecy-les-Forges, Perreuil, Pouilloux, Saint-Bérain-sous-Sanvignes-les-Mines, Saint-Eusèbe, Saint-Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint Laurent d'Andenay, Saint-Micaud, Saint-Pierre-de-Varennes, Saint-Sernin-du-Bois et Saint-Symphorien-de-Marmagne.

Le fonds a pour objet d'aider les communes :

- D'une part, à couvrir les frais de fonctionnement engagés pour l'entretien des chemins ruraux,
- D'autre part, à couvrir les frais d'investissement engagés pour la maintenance et les opérations importantes de réparations à réaliser sur les chemins ruraux (réfection notamment).

Une commission composée d'élus communautaires, et du vice-président en charge de la voirie, est chargée d'examiner les dossiers déposés par les communes pour bénéficier du fonds de concours précité.

- ✓ Ce fonds sera maintenu pour le mandat qui commence, poursuivant ainsi le **soutien des communes** dans un domaine qu'elles ont à cœur.

- ✓ Demain, de nouvelles coopérations pourront naître entre la CUCM et ses communes membres pour faire face **ensemble** à de **nouveaux enjeux**.

IV. Un travail d'observation partagé du territoire

1. Une réflexion à engager sur les enjeux financiers et fiscaux par un travail d'observation

Le contexte d'incertitude lié à la suppression de la TH et l'exonération des impôts de production mais aussi de contrainte budgétaire renforcée sous l'effet de la crise économique qui fait suite à la crise sanitaire, contraint la communauté urbaine et ses communes membres à optimiser les ressources et rechercher des marges de manœuvre financières.

Engager une réflexion sur les enjeux financiers et fiscaux à l'échelle du territoire, permettra de connaître les spécificités du territoire et d'apporter un éclairage aux élus.

Il s'agit dans un premier temps de disposer et partager des données financières et fiscales du territoire et dans un second temps d'apporter une expertise aux communes membres.

Il semble nécessaire de bénéficier d'une cartographie des éléments fiscaux (taxes utilisées, taux, bases d'impositions, valeurs locatives cadastrales, produit fiscal etc...) du territoire pour se comparer, mesurer l'attractivité du territoire et le dynamisme des communes, dégager des tendances internes au territoire et détecter les incohérences.

Cela pourrait notamment permettre d'apporter des corrections et ajustements afin d'œuvrer pour réduire les iniquités fiscales à l'échelle du territoire.

De plus, une expertise de la Direction des Finances de la Communauté Urbaine pourrait être utile aux communes. Un travail de vérification de la cohérence des données avec celles de la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) pourrait être initiée, notamment en lien avec l'engagement partenarial signé entre la Communauté urbaine et la DDFiP.

Ce travail conjoint entre les communes et la communauté pourrait également permettre d'anticiper les impacts des décisions des communes sur les équilibres financiers du territoire, notamment en matière de Coefficient d'Intégration Fiscal, impactant ensuite potentiellement le niveau des dotations de l'Etat.

2. Une cartographie des niveaux d'équipements et de services dans les communes pour partager la connaissance et développer les complémentarités

Pour compléter cette approche financière, il est apparu utile de disposer **d'une cartographie des niveaux d'équipements et de services sur chaque commune du territoire intercommunal.**

Cet inventaire cartographié des équipements de toute nature (sportifs, culturels, médico-sociales etc...) et des services proposés dans chaque commune du territoire (écoles et périscolaire, restaurations scolaire, associations etc...) permettrait ainsi de :

- Partager l'existant
- Valoriser le niveau d'équipements et de services à l'échelle du territoire pour démontrer l'attractivité du territoire et son dynamisme
- Aider les élus dans leur choix et décision pour l'offre existante en complémentarité et ainsi éviter la concurrence entre chaque commune

V. ANNEXES

Annexe 1

**Territoire de la Communauté Urbaine
Le Creusot-Montceau-les-Mines**



Annexe 2

Compétences de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines

La communauté urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines exerce les compétences suivantes :

1 – Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur, chartes intercommunales de développement et d'aménagement, schémas directeurs, plans d'occupation des sols ou documents d'urbanisme en tenant lieu, programmes locaux de l'habitat, constitution de réserves foncières intéressant la communauté, les conseils municipaux devant être saisis pour avis ;

2 – définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, actions de développement économique, y compris insertion et Economie Sociale et Solidaire, création et équipement ou aménagement, entretien, et gestion des zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, actions de réhabilitation, promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme

3 – Construction, aménagement et entretien des locaux scolaires dans les zones et secteurs mentionnés aux 2° et réalisés ou déterminés par la communauté, à l'expiration d'un délai de dix ans à dater de leur mise en service, la propriété et l'entretien de ces locaux sont transférés, sur sa demande, à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, en ce cas, les conditions de prise en charge des annuités d'emprunts afférentes à ces locaux sont déterminées par délibérations concordantes du conseil de communauté et du conseil municipal intéressé, programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche

4 – Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie

5 – organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231-8 et L 1231-14 à L 1231-16 du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code à ce titre elles peuvent organiser un service de mise à disposition de bicyclette en libre-service

6 – Lycées et collèges, dans les conditions fixées au titre 1er du livre II et au chapitre 1er du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L 521-3 du code de l'éducation

7 – Eau, assainissement, à l'exclusion de l'hydraulique agricole, ordures ménagères (collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés), création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains. 7 bis – gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement

8 – Création, extension et translation des cimetières ainsi créés, création et extension des crématoriums et des sites cinéraires

9 – Abattoirs, abattoirs marchés, marchés d'intérêt national,

10 – Voirie et signalisation, élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, création et entretien des infrastructures en charge de véhicules électriques

11 – Parcs et aires de stationnement

12 – aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

13 – contribution à la transition énergétique, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores

14 – concession de la distribution publique d'électricité et de gaz

15 - construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissement culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire

16 - programme local de l'habitat, politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, action en faveur du logement des personnes défavorisées les communes disposant des contingents réservataires attachés aux actions en faveur du logement

17 - opérations programmées d'amélioration de l'habitat, action de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

18 - politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

19 – Réseaux de télécommunications :

- établir et exploiter sur le territoire communautaire des infrastructures et des réseaux communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L32 du code des postes et télécommunications, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants
- mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- fournir des services de communications électroniques dans les limites prévues par la loi

20 – Actions d'animation et de promotion des technologies de l'information et de la communication et actions de création et d'exploitation des services TIC à l'exception de celles principalement destinées aux utilisateurs d'une commune

21 - Défense extérieure contre l'incendie

22. Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre les communes membres de la CUCM ou entre ses communes et la CUCM, possibilité pour les communes de lui confier, à titre gratuit, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

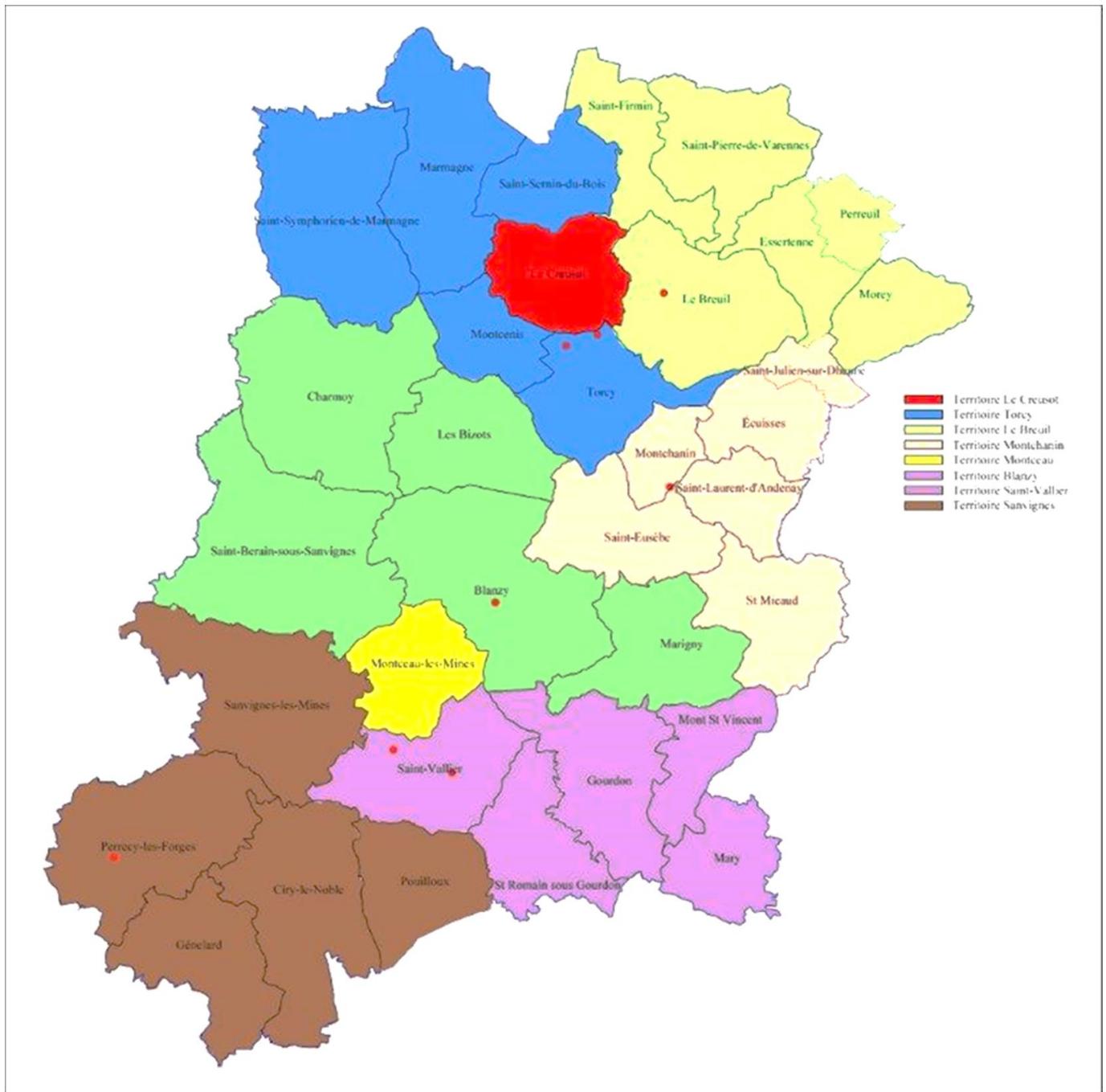
23. Possibilité de répondre à des consultations publiques, et de se voir attribuer des marchés publics au profit d'une autre personne publique, conformément aux dispositions du code de la commande publique sous réserve de proposer des prix sincères, de sorte à ne pas fausser la concurrence, et sous réserve aussi que le marché constitue un prolongement d'une mission de service public dont elle a la charge.

Annexe 3

COMPOSITION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

Communes	Maires
LES BIZOTS	Jean-Paul LUARD
BLANZY	Hervé MAZUREK
LE BREUIL	Chantal CORDELIER
CHARMOY	Gilbert COULON
CIRY-LE-NOBLE	Alain ROBERT
LE CREUSOT	David MARTI (Président de la conférence)
ECUISSSES	Éric JANNOT
ESSERTENNE	Marc MAILLIOT
GENELARD	Jean-François JAUNET
GOURDON	Marc REPY
MARIGNY	Paulette MATRAY
MARMAGNE	Didier LAUBÉRAT
MARY	Roger BURTIN
MONTCEAU-LES-MINES	Marie-Claude JARROT
MONTCENIS	Thierry BUISSON
MONTCHANIN	Jean-Yves Vernochet
MONT-SAINT-VINCENT	Jean GIRARDON
MOREY	Abdoulkader ATTEYE
PERRECY-LES-FORGES	Roland Barnet
PERREUIL	Enio SALCE
POUILLOUX	Michel CHARDEAU
SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES	Noël VALETTE
SAINT-EUSEBE	Alain BALLOT
SAINT-FIRMIN	Georges LACOUR
SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE	Guy MIKOLAJSKI
SAINT-LAURENT-D'ANDENAY	Félix MORENO
SAINT-MICAUD	Sébastien CIRON
SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	Gérard DURAND
SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON	Michel CHAVOT
SAINT-SERNIN-DU-BOIS	Pascale FALLOURD
SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	Jean PISSELOUP
SAINT-VALLIER	Alain PHILIBERT
SANVIGNES-LES-MINES	Jean-Claude LAGRANGE
TORCY	Philippe PIGEAU

CARTE DE LA TERRITORIALISATION



MISSIONS DU SERVICE COMMUN **« INGENIERIE ET SUPPORTS TECHNIQUES** **DES SERVICES NUMERIQUES »**

1. Messagerie et calendrier électronique

Ce service est principalement constitué d'une messagerie électronique, complétée par un agenda électronique. Les détails sont les suivants :

- Messagerie, d'une capacité de 1 Go
- Carnet d'adresses global
- Carnet d'adresses personnel
- Agenda, avec possibilité de partage
- Possibilité de délégation de gestion de la messagerie et/ou de l'agenda
- Accès par logiciel de messagerie sur Windows, Mac, iOS ou Android (le logiciel et son paramétrage ne sont pas inclus dans ce service)
- Accès par webmail
- Protection antivirus et antispam
- Sauvegarde quotidienne

2. Interventions d'ingénierie SI

Ce service propose des interventions techniques, d'expertise et d'ingénierie informatique et téléphonique. Cela peut se faire dans le cadre de conseil, d'aide à la décision, de conduite de projet, d'assistance.

3. Espace de stockage de données

Ce service consiste en la mise à disposition d'un volume de stockage de données, sur l'infrastructure de la CUCM. Ces données sont sauvegardées quotidiennement. La méthode d'accès et de gestion des droits dépend du contexte de la commune et doit faire l'objet d'une étude spécifique.

4. Mise à disposition d'un serveur informatique virtuel

Ce service permet la mise à disposition d'un serveur virtuel. Les détails sont les suivants :

- Licence Windows Server fournie
- Puissance personnalisée (vCPU, mémoire, disque)
- Accès Internet filtré
- Protection antivirus
- Sauvegarde quotidienne
- Accès à l'administration du serveur via bureau à distance

5. Intégration et mise à disposition de données géographiques dans le SIG

Ce service concerne la mise à disposition, en consultation, de données géographiques communales à travers l'outil de publication des données SIG de la communauté urbaine.

Le périmètre du service porte sur les points suivants:

- Analyse des données fournies,
- Chargement des données dans l'outil de publication,
- Mise en œuvre de la gestion des droits,
- Mise à disposition de l'environnement,
- Assistance/formation pour la visualisation des données,
- Sauvegarde quotidienne des données.



PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE



I/Le cadre juridique

- Objet : document stratégique de définition des relations entre les communes et leur intercommunalité.
- Le recours à un pacte n'est pas obligatoire. Le conseil communautaire doit débattre sur son principe.
- Dans le cas où le conseil communautaire se montre favorable au pacte de gouvernance, les conseils municipaux disposent ensuite d'un délai de 2 mois pour rendre un avis sur le projet de pacte.
- Le contenu du pacte de gouvernance n'est pas normé. Les thèmes prévus par le CGCT sont facultatifs.

II/ La méthode de travail retenue

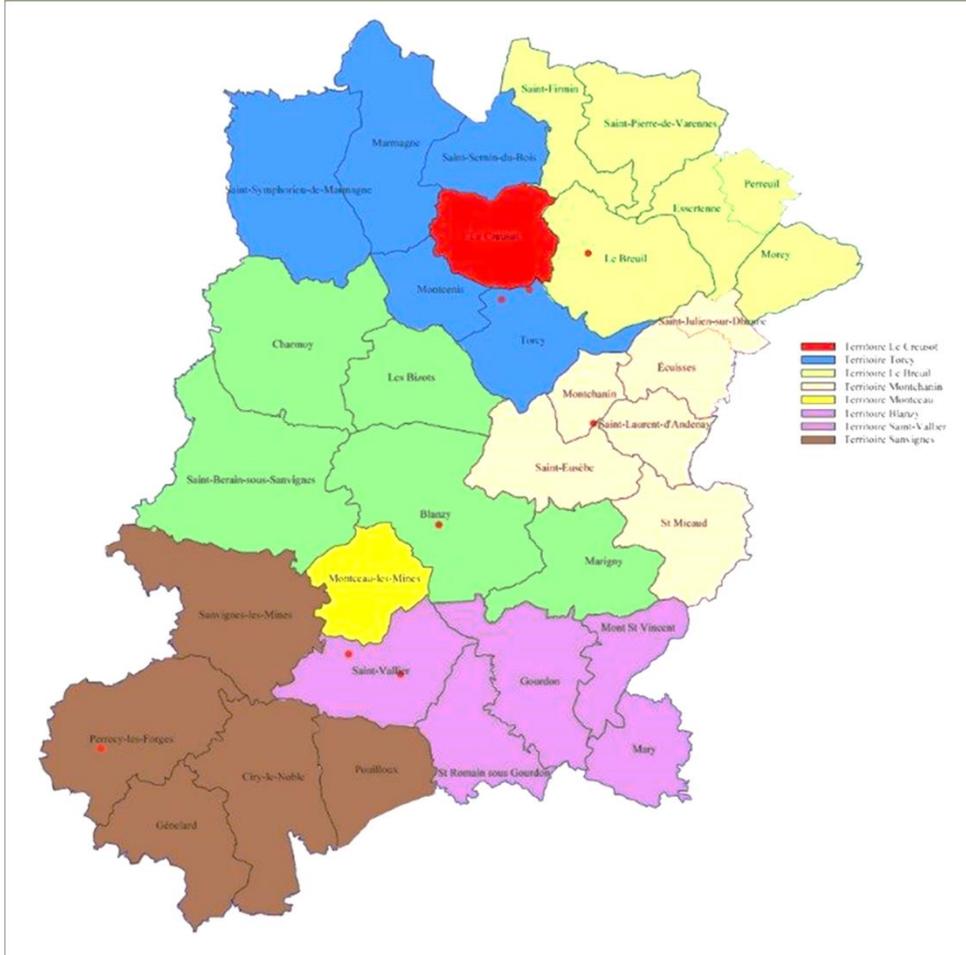
- Présentation des obligations de l'EPCI issues de la loi dite d'engagement et de proximité lors de la Conférence des Maires du 15 octobre 2020.
- A l'initiative de Monsieur BURTIN, un groupe de travail composé de Messieurs BALLOT, JANNOT, PISSELOUP, LUARD, MORENO et MIKOLAJSKI, s'est réuni à plusieurs reprises pour réfléchir aux relations EPCI/ communes membres et élaborer un projet de pacte de gouvernance.
- Les réflexions du groupe de travail d'élus ont été présentées au bureau communautaire du 21 janvier 2021, puis en Conférence des Maires du même jour avant que le principe soit soumis au débat et à approbation du projet au Conseil Communautaire du 11 février 2021.

III/ Le projet de Pacte de gouvernance de la CUCM : 3 objectifs

1. Faire un rappel historique de la création de la communauté urbaine et des compétences exercées car il illustre la volonté initiale de coopérer entre les communes du territoire.
2. Valoriser l'existant en matière de coordination des politiques communales et intercommunales et des relations au sein du bloc communal
3. Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires et encourager d'autres formes de coopérations en se dotant d'une organisation adaptée

Des coopérations existantes :

La territorialisation :



Le service commun de la Direction des Systèmes d'informations

La formation des agents en lien avec le CNFPT

Les fonds de concours



Opération de ventes : dialogue permanent avec les communes

Les groupements d'Achats avec les communes

Les nouvelles propositions :

- Organiser durant le mandat **des réunions d'informations et d'échanges** avec les conseillers municipaux des communes membres sur des sujets qui auront été définis préalablement dans le cadre de la Conférence des maires. Ces rencontres feront l'objet de réunions territorialisées, pour permettre aux 601 élus municipaux du territoire de participer.
- le **5ème conseiller délégué s'est vu confier par le Président la délégation relative à la coopération au sein du bloc communal** et une **mission « animation territoriale » sera également structurée** à compter du premier trimestre 2021 au niveau des services. Cette mission sera placée directement auprès de la direction générale et travaillera en étroite collaboration avec le conseiller délégué en charge de la coopération au sein du bloc communal. Cette organisation traduit la volonté de renforcer la coopération entre la CUCM et ses communes membres tout en conservant une proximité avec les usagers et les élus.

Les nouvelles propositions :

- **Développer d'autres coopérations** pendant le mandat en fonction des besoins et enjeux du territoire. (*Remplacement de personnel absent, partage/prêt de matériel*)
- **Engager une réflexion sur les enjeux financiers et fiscaux à l'échelle du territoire**, permettra de connaître les spécificités du territoire et d'apporter un éclairage aux élus. Il s'agit non seulement de disposer et partager des données financières et fiscales du territoire mais aussi d'apporter une expertise aux communes membres.
- Disposer **d'une cartographie des niveaux d'équipements de toute nature et de services sur chaque commune du territoire intercommunal** permettant ainsi de partager l'existant, valoriser le niveau d'équipements et de services à l'échelle du territoire et aider les élus dans leur choix et décision pour l'offre existante en complémentarité.